



ISERE

38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2022

DELIBERATION N° 2022/014

L'an deux mille vingt-deux, le 28 mars, à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 23 mars 2022, s'est réuni à la Salle Poly'Sons sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Christian BERTHIER, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Sandrine CURTET, Sophie CUTAJAR, Marie-José GROS COISSY, Bénédicte GUILLAUMIN, Sandrine MOUTIN, Alfio PENNISI, Didier PERRIN, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ

ABSENTE AYANT

DONNE POUVOIR :

Nathalie GOIX à Nelly JANIN QUERCIA

ABSENT :

Aldo CARBONARI

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers Présents : 17
Nombre de conseillers votants : 18



DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Kévin PORTIER a été désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/01/2022

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 31/01/2022. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022/014 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022

Monsieur **Gérard FEY**, Rapporteur,

RAPPELLE que, conformément au Code Général des Impôts, il revient au Conseil municipal de voter chaque année les taux de fiscalité directe locale.

Depuis 2021, les dispositions de la réforme nationale de la taxe d'habitation ne permettent plus au Conseil municipal de modifier le taux de taxe d'habitation. Il reste figé au taux de l'année 2019 soit 11,23%, qui continuera à s'appliquer pour les résidences secondaires.

Depuis 2021, la perte de recettes pour les communes est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. La commune s'est donc vue transférer le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (15,90%) qui vient s'additionner au taux communal (28,29%).

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour l'exercice 2022 les taux communaux de l'année précédente :

- **Taxe Foncier Bâti (TFB) : 44,19 %**

Pour rappel, ce taux est égal à la fusion des taux des taxes foncières communale et départementale sur les propriétés bâties.

- **Taxe Foncier Non-Bâti (TFNB) : 84,14 %**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte les taux de fiscalité suivants pour l'exercice 2022 :

- **Taxe Foncier Bâti (TFB) : 44,19 %**
- **Taxe Foncier Non-Bâti (TFNB) : 84,14 %**

Décision adoptée à la majorité.

Pour : 16

Contre : 1 (Bénédicte GUILLAUMIN)

Abstention : 1 (Christian BERTHIER)

Affiché le : 31/03/2022

Reçu en préfecture le : 31/03/2022

Exécutoire le : 31/03/2022

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives

Noyarey, le 30 mars 2022

Le Maire

Nelly JANIN QUERCIA

